



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le - 5 SEP. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Synthèse de l'avis

Le dossier comporte l'ensemble des éléments exigés par le code de l'environnement. Les mesures de évitement et de réduction des impacts sont globalement proportionnées aux enjeux environnementaux identifiés, en particulier la préservation des zones d'intérêt écologique proches du site.

La problématique de l'explosion de poussières inflammables, caractéristique de l'exploitation d'un silo de stockage de céréales, a bien été prise en considération dans la réalisation du projet.

Cependant l'étude d'impact comporte des imprécisions sur la gestion des eaux pluviales, l'évaluation des risques sanitaires, l'impact paysager et le raccordement à la ressource d'énergie géothermique.

1. Éléments de contexte du projet

La société COMPTOIR AGRICOLE de Hochfelden a déposé le 8 novembre 2013 une demande d'autorisation pour exploiter un centre de séchage et de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Soultz-sous-Forêts au lieu dit Klein Wald. Ce dossier a été complété par l'exploitant et déposé à la préfecture du Bas-Rhin le 10 avril 2014.

Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le dossier est reconnu complet et régulier et il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement. L'autorité environnementale a accusé réception le 7 juillet 2014 d'un dossier initial incomplet : l'étude d'impact a été complétée en cours d'instruction par un rapport particulier sur la faune et la flore.

L'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture du Bas-Rhin ont été consultées par l'autorité environnementale pour l'élaboration du présent avis.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation dans son ensemble, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

2.1. Description du projet, articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

La société COMPTOIR AGRICOLE est une coopérative agricole qui a pour activités de base la collecte et le négoce de céréales. Les autres activités sont l'approvisionnement en engrais, semences, produits agropharmaceutiques et matériels divers dans le domaine agricole.

La société COMPTOIR AGRICOLE projette la création d'un nouveau site d'exploitation comportant :

- un stockage de grains humides de 6 cellules de 500 tonnes chacune ;
- un séchoir vertical d'une puissance de 19 MW équipé pour fonctionner au gaz naturel et à partir de la ressource géothermique proche du site ;
- un stockage de 26 400 tonnes de céréales réparties en huit cellules plus deux magasins pour le stockage d'engrais et les approvisionnements en produits de semences et produits phytosanitaires.

La construction des bâtiments d'exploitation a fait l'objet d'une demande de permis de construire.

Le site, d'une superficie de 2,5 hectares, est situé dans la zone 1 AUT du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 06 septembre 2012 et qui correspond à des secteurs naturels à vocation d'urbanisation dans le cadre d'opérations d'aménagement groupé. La zone est également destinée à permettre l'implantation d'activités liées à la géothermie ou qui la valorise. Cependant le règlement actuel du PLU interdit les activités industrielles et la construction d'entrepôts sur cette zone.

L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de s'assurer de la compatibilité de son projet avec le document d'urbanisme en vigueur

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement, caractère complet des informations, évolution prévisible et enjeux

L'objectif du projet consiste à transférer les activités existantes de stockage et de séchage des céréales dans une zone éloignée des habitations de la commune de Soultz-sous-Forêts et corrélativement de supprimer les nuisances actuelles.

Les premières habitations de la commune de Kuntzenhausen, la plus proche du site d'implantation, sont à environ 500 mètres à l'Ouest.

L'ensemble du site d'exploitation de la société COMPTOIR AGRICOLE est situé à :

- 1,5 km environ au sud-ouest de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II de la vallée du Seltzbach ;
- 2,5 km au nord-est d'une zone NATURA 2000 de la forêt de Haguenau ;

Un inventaire des variétés, espèces et biotopes initialement présents sur le site a été réalisé et a fait l'objet d'un rapport de bonne qualité, joint en annexe de l'étude d'impact (adressé à la DREAL en cours d'instruction de l'avis de l'AE).

Aucun habitat ni aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, n'ont été recensés sur l'aire d'étude ou à proximité immédiate. En revanche, des espèces animales d'intérêt communautaire ont été observées (oiseaux et chiroptères notamment).

La commune de Soultz-sous-Forêts est traversée par plusieurs cours d'eau dont le Seltzbach qui est le plus proche du site. L'eau consommée sur le site proviendra du réseau communal pour un usage sanitaire de 3 personnes.

Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Il n'est pas non plus dans l'emprise d'une zone inondable ou de coulées boueuses. Toutefois, on note la présence à proximité du site, de zones humides avérées ou potentielles faisant l'objet de mesures de protection et de conservation au niveau national.

Les enjeux environnementaux identifiés sont principalement la préservation des espaces naturels et le paysage.

2.3. Analyse des effets notables prévisibles

Au regard des investigations réalisées et de l'emprise du projet, le projet n'interfère pas avec des milieux pouvant accueillir des espèces protégées ou d'intérêt communautaire. Cependant, un tronçon de voirie est susceptible de dégrader voire de détruire une zone humide.

Les activités du site génèrent des poussières liées aux opérations de chargement et de déchargement des céréales, aux rejets de fumées de combustion de gaz naturel et aux gaz d'échappement des véhicules transportant les céréales.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une modélisation sur site concernant la dispersion atmosphérique des polluants spécifiques (l'étude fait uniquement référence aux résultats obtenus pour le site de Lauterbourg, en estimant que les dispositions d'implantation et de distances sont semblables au site de Lauterbourg appartenant au Comptoir Agricole de Hochfelden).

Compte tenu de l'éloignement du site par rapport aux habitations et des faibles concentrations en polluants pouvant être attendues de ce type d'installation, le projet ne présente pas de risque sanitaire.

L'autorité environnementale souligne cependant que l'interprétation faite des niveaux de risque relatifs aux poussières et au dioxyde d'azote n'est pas correcte dans la mesure où elle n'intègre pas les concentrations de fond déjà présentes dans la pollution atmosphérique.

Les rejets aqueux issus des activités du site sont très faibles et se limitent :

- aux eaux pluviales de toiture qui seront dirigées vers un bassin de rétention d'une capacité de 500 m³ ;
- aux eaux de voirie qui transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigées vers le même bassin de rétention ;
- aux eaux sanitaires.

Toutefois, les modalités de gestion qualitative et quantitative de ces rejets décrites dans l'étude d'impact ne sont pas suffisantes pour apprécier complètement l'impact réel de ces rejets sur le milieu et la conclusion indiquée sur l'absence d'impact notable n'est pas suffisamment justifiée.

En ce qui concerne les émissions sonores, les déchets et le trafic, le dossier décrit de manière satisfaisante l'évaluation des impacts du projet sur ces composantes de l'environnement.

En ce qui concerne l'impact paysager, le dossier est insuffisant. S'il est fait référence à « une recherche architecturale spécifique », l'insertion paysagère des bâtiments (atteignant jusqu'à 50m de hauteur) n'est pas démontrée. Un seul photomontage (en limite sud-est de la parcelle) est proposé alors que le dossier fait référence à une vue n°2 à proximité du village de Kutzenhausen (page 58).

2.4. Justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le projet du pétitionnaire sur un site nouveau se justifie principalement pour les motifs suivants:

- les équipements des activités existantes à Soultz sous Forêts génèrent des nuisances sensibles pour les habitants de la commune (émissions gazeuses, bruit et trafic) ;
- la ressource géothermique proche du nouveau site d'implantation permettra de tirer profit de cette énergie pour sécher les céréales mais également pour réduire les émissions issues de la combustion du gaz naturel.

L'autorité environnementale note toutefois que les modalités de raccordement avec le site de géothermie profonde ne sont pas présentées dans le dossier.

2.5. Mesures correctrices (suppression, réduction, compensation) et suivi

En période de fonctionnement normal du site, les activités de la société COMPTOIR AGRICOLE génèrent essentiellement des rejets à l'atmosphère. Ces rejets sont de deux natures :

- les poussières issues des opérations de manutention et du séchage des céréales ;
- les gaz de combustion produits par le séchage des céréales.

La mise en place de dispositifs d'aspiration et de filtration aux points d'émission de poussières et d'une maintenance appropriée permettra de réduire au minimum les rejets à l'atmosphère. Quant aux installations de séchage couplées à la ressource géothermique, une diminution d'au moins 50 % des rejets gazeux liés à la combustion du gaz naturel est attendue.

Le projet est conçu pour réduire au minimum les rejets aqueux, principalement ceux liés aux voiries. Les rejets d'eaux sanitaires et pluviales seront dirigés respectivement vers un dispositif d'assainissement individuel normalisé et vers un bassin de rétention implanté sur le site.

Des mesures sont prévues pour chaque phase du projet (conception, travaux, exploitation et suivi). Il s'agit notamment de préserver les zones humides avérées, de choisir des essences végétales appropriées, de gérer les pelouses, de réduire la fréquence des tontes, de réduire les pollutions lumineuses des activités.

Concernant les prévisions d'émissions sonores hors des limites de établissement, l'exploitant prévoit la mise en place de silencieux sur les ventilateurs.

2.6. Étude de dangers

L'étude liste les conséquences majeures des accidents susceptibles de survenir sur les installations projetées. Aucun scénario inacceptable n'a été identifié parmi ceux étudiés par l'exploitant.

L'explosion de poussières dans une cellule de la tour de séchage pourrait générer des effets de surpression de 20 mbar (bris de vitres) à 115 mètres ; à cette distance, l'exploitant n'identifie pas de tiers exposés.

2.7. Conditions de remise en état du site

La société COMPTOIR AGRICOLE s'engage à remettre le site dans un état qui permet un usage déterminé suivant les dispositions réglementaires.

2.8. Résumé non technique et analyse des méthodes d'évaluation des effets

Le résumé non technique joint au dossier est extrêmement succinct et n'aborde pas l'ensemble des éléments contenus ni dans l'étude d'impact initiale ni dans les investigations ultérieures sur la faune et la flore.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

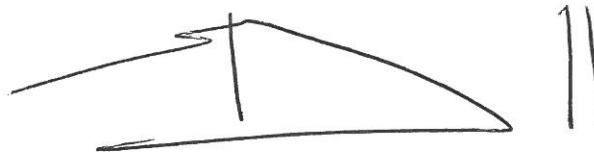
L'analyse de l'état initial de l'environnement, des enjeux environnementaux et des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les mesures proposées par le pétitionnaire pour limiter les impacts résiduels sont parfois lacunaires mais globalement proportionnées aux enjeux environnementaux identifiés.

Il faut noter que l'implantation de ce site a été choisie pour utiliser les ressources géothermiques de Soultz-sous-Forêts, mais sans en détailler les modalités.

Concernant la gestion des rejets aqueux, elle n'est pas suffisamment décrite pour évaluer complètement l'impact réel des rejets sur le milieu. L'autorité environnementale recommande, qu'en cas d'autorisation d'exploiter, des prescriptions soient prises pour les encadrer.

Malgré les quelques lacunes relevées, on peut considérer que la prise en compte de l'environnement est globalement satisfaisante dans ce projet.

LE PREFET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line extending downwards from its center, and two vertical lines to the right.

Stéphane BOUILLON